



Session du 10 mars 2012

Sur proposition des membres du Bureau du Conseil culturel de Bretagne

**AVIS DU CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE SUR :**

**Le rapport « *Actualisation de la politique linguistique pour la Bretagne* »**

Le Conseil culturel de Bretagne s'étonne qu'aucune des observations faites dans son avis du 21 janvier 2012 n'ait été prise en compte dans le nouveau bordereau "*Actualisation de la politique linguistique pour la Bretagne*", qui vient d'être transmis aux Assemblées **et ne peut que réitérer son précédent avis**, à savoir :

- **Développement des congés formation** afin de faciliter le transfert d'enseignement monolingue vers le bilingue (prise en charge intégrale de ces congés)
- **Mise en place d'un groupe de travail** sur l'ensemble de la formation supérieure qui débouche sur la formation d'enseignants
- **Absence de la notion « d'enseignement intégré des langues »,** introduction d'une troisième langue au sein des filières bilingues
- **Absence de transversalité de la politique linguistique,** afin que tous les secteurs de l'administration régionale soient impliqués
- **Le Conseil culturel de Bretagne souhaite que l'Office Public de la Langue Bretonne soit confirmé dans son rôle de référent mais n'exerce aucune fonction de contrôle. Il demande que « la veille à la bonne utilisation des normes linguistiques » soit retirée** des missions de l'Office public de la Langue bretonne, cette mission introduisant un contrôle sur les acteurs culturels et les médias.
- **En ce qui concerne l'édition, que le nouveau dispositif pour le soutien aux traductions ne soit pas limité** aux ouvrages rédigés dans une seule des orthographies existantes, afin que soit respectée la liberté éditoriale
- **Limites linguistiques : « La limite traditionnelle entre le breton et le gallo perd peu à peu de son sens. »** Ce propos est-il vraiment fondé ?
- **Etat des lieux du gallo à réaliser**
- **Pas de développement proposé dès 2012 pour l'enseignement du gallo** aux adultes : cours du soir associatifs, stages cours, etc.
- **Le Conseil culturel de Bretagne propose que la signalétique soit au minimum français-breton en Basse Bretagne et français-gallo en Haute Bretagne.** En complément, il est envisageable que dans le cadre d'une disposition valant pour l'ensemble du territoire régional (par exemple sur un critère de taille de la ville de la gare), l'autre langue de Bretagne soit ajoutée en troisième position.
- **Théâtre :** en nommant les troupes, il y a un effet restrictif, il conviendrait donc d'ajouter « et les nouvelles troupes qui pourraient émerger »
- **Mise en place d'une évaluation annuelle** de la politique linguistique, selon le schéma de celles réalisées de 2004 à 2009

Par ailleurs dans le contexte des difficultés budgétaires imposées à la Région, il apparaît au Conseil culturel de Bretagne que la simple reconduction des crédits au niveau de l'an dernier n'est pas de nature à permettre le développement d'une politique de reconquête linguistique pour les langues de Bretagne, qui est pourtant d'urgente nécessité.

C'est pourquoi il regrette particulièrement l'absence de transversalité de la politique linguistique, dont l'objectif est de faire prendre en compte celle-ci par l'ensemble des secteurs d'activité de la Région, au même titre que l'Agenda 21 ou le droit des femmes. Il est illusoire de penser que le mouvement associatif pourra, à moyens constants, mettre en œuvre de nouvelles actions, comme on l'y engage.

**VOTE AVIS FINAL EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

Voté à la majorité

Votants : 44

Voix contre : 9

Abstentions : 6